

**Nombre de Délégués :**

En exercice	114
Présents	58
Procurations	9
Votants	67

DELIBERATION N°10-220324**Objet : Budget Général du SICTOM du Périgord Noir – Provisions pour risques : provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 mars 2024*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Jocelyne MANIERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP		
CENAC ET ST JULIEN		
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRUNEY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC		

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*), M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*).

Procurations :

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*);
Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*);
M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) ;
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme Céline DUVAL (*Saint-André-Allas*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier, conformément à l'alinéa 29 de l'article L.2321-2 du CGCT.

Ces provisions doivent notamment être constituées en cas de dépréciation des comptes de tiers (décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 – art 3), et cela dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, contribuant à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentées sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice). Ces provisions ont été calculées à un taux de 15% des créances de plus de deux ans et se montent à **1865.00€**, conformément au tableau transmis par le trésor public, annexé à la présente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture024-252402284-20240322-10_220324-DE
Reçu le 03/04/2024

- **Approuve** la constitution des provisions pour risques, pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

Date	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
31/12/2023	Situation des comptes 49 à la balance			2023	2 560.00
01/03/2024	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs	040	4161	2024	16.94€
01/03/2024	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	040	4116	2024	677.70€
22/03/2024	Ajustement des provisions				-1 865.00

- **Dit** que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget du budget général du SICTOM dans le cadre d'opérations budgétaires comme suit :

Sens	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
Recette	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	042	7817	2024	1 865.00€
Dépense	Dépréciation des comptes de redevables	040	4912	2024	1 865.00€

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 22 mars 2024.



Jérôme PEYRAT
Président